

La crise met en lumière les vertus des coopératives

LE MONDE | 01.02.10 | 13h42 • Mis à jour le 01.02.10 | 13h42

Les sociétés coopératives de production (SCOP) avaient un petit air suranné. Ces sociétés, dans lesquelles les salariés détiennent au moins la moitié du capital, et dans lesquelles ils participent aux décisions du conseil d'administration avec chacun une voix, quelle que soit leur position dans l'entreprise et l'importance de leur participation financière, n'étaient pas dans l'air du temps des années "fric". Mais la crise met en lumière les vertus de ce statut. Pour mieux le faire connaître, la Confédération générale des SCOP a trouvé un nouveau déroulé pour son acronyme. Depuis lundi 1^{er} février, SCOP signifie Sociétés coopératives et participatives. Et les coopérateurs s'appellent coentrepreneurs.

"Dans les SCOP, nous voulons réussir, mais pas au détriment des autres, faire notre métier en conformité avec nos aspirations, dans des conditions éthiques. Nous voulons que la création de richesse soit collective, que tout le monde mouille le maillot", explique Patrick Lenancker, président de la Confédération et PDG d'Arpège, une SCOP créée en 1987, dans le domaine des ressources humaines.

Les SCOP obtiennent des résultats économiques supérieurs à la moyenne des entreprises. Et elles auraient moins souffert de la crise. Des performances qui se mesuraient déjà avant le ralentissement : dans l'industrie, ces sociétés ont ainsi accru leurs effectifs de 11 % entre 1997 et 2007, quand l'ensemble des entreprises du secteur perdait plus de 10 % de ses emplois en France. Le chiffre d'affaires des SCOP industrielles a augmenté de près de 68 % sur la même période, 11 points de plus que la moyenne nationale du secteur.

L'implication capitaliste des salariés, mais aussi certaines règles de gestion spécifiques aux SCOP, expliqueraient ces performances. Ces sociétés doivent provisionner chaque année 42,5 % de leur résultat net. Elles ont intérêt à investir ces sommes dans les cinq ans, car elles sont ainsi exonérées d'impôts. *"L'importance des montants investis a permis de stabiliser le groupe en le diversifiant",* explique Elise Naccarato, porte-parole du groupe Chèque déjeuner, première SCOP française par la taille, avec 1 895 salariés, un chiffre d'affaires de 260 millions d'euros en 2009, en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

Entreprises en difficulté

La société s'est ainsi développée à l'international en ouvrant des implantations dans douze pays. *"Il nous a fallu dix ans pour que cet investissement soit rentable. Ce qui aurait été inimaginable dans une entreprise classique. Mais aujourd'hui, c'est le pôle le plus fructueux",* ajoute M^{me} Naccarato.

"L'entreprise est économiquement rentable parce que les salariés, qu'ils soient techniciens, ou commerciaux, sont motivés et conscients de l'importance du client. C'est inestimable pour la performance économique", analyse Amélie Rafael, PDG de P.A.R.I.S Anticorps, une société de biotechnologie, spécialisée dans la conception et la fabrication de réactifs pour les laboratoires. Le chiffre d'affaires de sa société croît de 20 % à 30 % par an et celle-ci est rentable depuis quatre ans, alors que les sept associés et salariés initiaux avaient repris la société en dépôt de bilan, il y a dix ans. *"A l'époque, les sociétés de capital-risque n'ont pas voulu investir. Aujourd'hui, elles me font les yeux doux !",* s'amuse M^{me} Rafael.

Ce statut de SCOP se révèle bien adapté à la reprise par les salariés. Souvent, il s'agit d'entreprises en difficulté, comme cela était le cas pour P.A.R.I.S., ou pour les Aciéries de Ploërmel, société mise en redressement judiciaire fin 2004, après que son actionnaire, l'américain Amsted, a décidé de se retirer. Transformée en SCOP par les salariés, la société est en croissance en 2009, dans un secteur, la sidérurgie, lourdement affecté par la crise. Les Aciéries se sont développées sur des marchés de niche pour l'industrie ferroviaire. Elles devraient ouvrir une nouvelle usine avant la fin de l'année, à Ploërmel, non loin de la première, dans le Morbihan.

Les salariés du bureau d'études Tribu ont, eux, la chance de reprendre une entreprise en bonne santé. Le gérant, Alain Bornarel, voulait partir à la retraite et passer la main à Edith Akiki, actuellement cogérante. Elle a souhaité adopter le statut de SCOP, pour diriger en équipe, réfléchir collectivement et ne pas perdre les ingénieurs et les architectes qui détiennent le savoir-faire de la société.

L'importance des réserves des SCOP est rassurante pour les banquiers, qui hésiteraient moins à prêter. Pourtant, ce statut a encore peu d'adeptes. Les 1 950 SCOP de France emploient près de 41 000 salariés, dix fois moins qu'en Italie ou en Espagne.

Annie Kahn

Trois voies d'amélioration pour dynamiser le statut

Donner les aides des chômeurs-créateurs aux repreneurs d'entreprises défailtantes. Quand une entreprise est défailtante, il vaut mieux qu'elle soit reprise avant d'être liquidée, pour que l'activité se poursuive et ainsi éviter de perdre des clients.

Mais les salariés qui voudraient reprendre la société ne sont alors pas licenciés, et n'ont donc pas droit au chômage, et en particulier à l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE). La Confédération générale des SCOP souhaiterait une modification de cette règle.

Que les "salariés-risqueurs" aient les mêmes droits que les sociétés de capital-risque. C'est-à-dire que les salariés qui souhaitent reprendre une entreprise saine (à la suite du départ à la retraite du dirigeant, par exemple) bénéficient d'une garantie Oséo - l'agence de financement des PME - sur leur investissement, comme c'est le cas pour les sociétés de capital-risque.

Que les fonds d'investissement publics puissent investir dans des SCOP. Quand une société a une valeur trop importante pour que les salariés puissent l'acheter seuls, il est impossible de faire entrer un fonds privé car les parts sociales d'une SCOP génèrent des dividendes, mais ne dégagent pas de plus-value en cas de cession. La Confédération générale des SCOP souhaiterait que des fonds publics (le Fonds social d'investissement, par exemple) puissent investir, via des titres participatifs.

Article paru dans l'édition du 02.02.10